

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le thon rouge

Le thon rouge c'est quoi ?

C'est une des espèces de thonidés. Il vit dans les eaux tempérées ; c'est un poisson à sang chaud qui peut atteindre 800 kg. Il ne faut pas le confondre avec les autres espèces de thon surtout les thons tropicaux albacore et obèse. A part le germon, tous les thons ont une couleur de chair rouge. Il est donc facile de les confondre et d'ailleurs il arrive que l'on vende du thon tropical sous l'appellation thon rouge.

On distingue 3 espèces dites de thon rouge (en Anglais bluefin tuna) :

- **Thunnus thynnus**, le thon-rouge-Atlantique, qui contient deux stocks: un stock Ouest (dans le langage lccat : abrégé BFTW) et un stock Est (abrégé BFTE). C'est le stock Est qui nous concerne (Atlantique Nord & Centre, ET Méditerranée). Le stock de l'Ouest est pour ainsi dire effondré ;
- **Thunnus orientalis** = thon rouge du Pacifique : dans la partie ouest du Pacifique (Pacific Bluefin Tuna = PBF). Il est aussi surpêché mais le stock va un peu mieux. Il est engraisé en Australie ;
- **Thunnus maccoyii** = thon rouge du Sud : il est présent dans tous les océans de l'hémisphère Sud, mais surtout dans l'Océan Indien ("southern bluefin tuna" = SBF).

La campagne en cours vise à inscrire *Thunnus thynnus* à l'annexe I de la Cites. La proposition de classement, qui émane de Monaco, vise uniquement cette espèce de l'Atlantique Nord.

Seul ce thon rouge est pêché en Méditerranée. Il incarne le boom des sushi bars, mais si vous allez dans un restaurant à sushi assez bon marché, il y a très peu de chance de trouver du vrai thon rouge de la Méditerranée. C'est un produit trop cher.

Toutes les espèces de thon sont-elles menacées ?

Elles ne le sont pas au même niveau. Pour le thon rouge, il y a urgence. Cette urgence risque de se retrouver sur les espèces tropicales, si l'on n'agit pas vite. Greenpeace fait aussi campagne dans le Pacifique contre la pêche illégale et pour des réserves marines. Dans cette région, la pression commence à peser fortement sur les ressources. C'est aussi un enjeu de souveraineté alimentaire pour les états insulaires du Pacifique victimes du pillage.

Le thon rouge est-il menacé de disparition ?

Oui, il remplit les critères d'un classement en annexe I de la Cites avec un déclin inquiétant. Selon les évaluations du comité scientifique de l'Iccat (qui gère la pêche au thon, voir infra), la population de thons rouges est aujourd'hui inférieure à 15% de celle d'origine. Par ailleurs, selon une étude du WWF publiée il y a un peu plus d'un an, le stock de thon rouge pourrait s'effondrer en 2012 si rien n'est fait. Cela signifierait la disparition du thon rouge comme espèce commerciale, le nombre d'adultes en âge de se reproduire – les reproducteurs – ne serait plus suffisant, cela aurait pour conséquence la perte de sa place dans l'écosystème. Rappelons que le thon rouge est le principal prédateur de l'écosystème de la Méditerranée.

Qu'est-ce que la Cites ?

C'est une convention internationale de 175 parties contractantes ou pays membres. On l'appelle Convention de Washington ou Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Elle a pour but de protéger les espèces menacées par le commerce international.

Que peut faire la Cites ?

Elle classe les espèces selon des annexes pour les préserver d'un commerce abusif. Elle décide du classement par vote des 2/3 des pays participants.

Annexe III : reconnaissance du statut d'espèce menacée.

Annexe II : encadrement au niveau des douanes des échanges commerciaux de cette espèce ou des produits qui en sont issus.

Annexe I : interdiction complète du commerce international.

Combien faut-il remplir de critères pour être éligible à l'annexe I de la Cites ?

Il existe 3 critères : la réduction du nombre d'individus d'une espèce, la diminution de son aire de répartition ou le déclin de la population de cette espèce. Remplir un seul de ces trois critères suffit. Pour le thon rouge, c'est le **déclin** qui est pertinent.

Qu'ont dit les experts de la FAO réunis en décembre dernier ?

Ils se sont majoritairement prononcés pour l'annexe I, considérant que le thon rouge remplissait les conditions pour cela. Cependant, il n'y a pas eu de consensus. D'après nos sources une seule voix s'y est opposée. Voici ce que dit le communiqué de la FAO (<http://www.fao.org/news/story/fr/item/38197/icode/>)

Extrait :

"Le comité n'a pas atteint de consensus concernant l'inscription à la Liste de l'annexe I de la CITES du thon rouge de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*) bien que, dans sa majorité, le comité ait convenu que des éléments de preuve tangibles validaient cette proposition."

Comment peut-on évaluer le déclin d'une population de poissons ?

Il y a des curseurs pour mesurer le déclin :

- La productivité de l'espèce, forte, faible ou moyenne. Pour le thon rouge la productivité est considérée comme moyenne, donc c'est à 15% de la population d'origine que l'espèce remplit le critère du déclin.
- Le point de référence, c'est le point de départ à partir duquel on mesure le déclin d'une population. Pour la Cites il n'y a pas de doute : c'est le niveau de population dit d'origine, le plus ancien connu. Donc pour le thon rouge, c'est la population d'avant la pêche industrielle.

Le thon rouge remplit-il le critère du déclin ?

Oui, il y a 96% de probabilité que la population actuelle de thon rouge soit inférieure à 15% de la population d'origine.

Combien de temps faut-il pour que le classement en annexe I s'applique ?

Il faut 90 jours pour que la décision s'applique, donc même si la Cites vote l'annexe 1 en mars 2010, la saison de pêche 2010 aura lieu (elle dure de mi-mai à mi-juin).

Comment obtient-on le classement en annexe I ?

Lors de la réunion de la Cites, les parties votent. Il faut une majorité qualifiée. Il y a 175 parties contractantes à la Cites.

Qui peut proposer une espèce pour un classement à la Cites ?

N'importe quelle partie contractante, donc un état, sur la base d'un dossier solidement argumenté surtout d'un point de vue scientifique et juridique. Les dossiers, appelés soumissions, sont à déposer dans les 6 mois qui précèdent la réunion.

Qu'est-ce que l'Iccat ?

C'est une convention internationale qui dépend de l'Onu, une organisation régionale de pêche. (ORP). Elle gère la pêche des espèces de thonidés présentes dans l'Atlantique et en Méditerranée : le thon rouge, mais aussi les thons albacore, obèse et germon.

Dans un rapport publié en septembre 2008, un panel d'experts indépendants, mandatés par l'Iccat a affirmé que l'Iccat était « une honte internationale en matière de gestion de pêche » et a souligné la faillite de cette ORP dans son mandat de préserver la ressource.

Les quotas adoptés à la dernière réunion de l'Iccat, à Recife respectent-ils les recommandations scientifiques ?

Non, malgré une réduction de 40% par rapport à 2009 pour 2010, en passant de 22 000T à 13 500T, l'Iccat ne respecte toujours pas les recommandations de ses scientifiques. Le comité scientifique de l'Iccat affirmait qu'avec un quota de 8 000 T, il y a 50% de probabilité de sortir de la zone rouge en 2023, c'est-à-dire d'atteindre le niveau de population qui permettrait de pêcher sans continuer à détruire l'espèce, appelé MSY. Avec un quota de 13 500 T, quelle est cette probabilité ? Sachant que l'Iccat s'était fixé comme objectif d'atteindre ce niveau de population MSY, en 2023, un niveau de capture fixé à 13 500 T est tout sauf en accord avec les recommandations scientifiques.

Pire, il ne respecte pas les objectifs que s'était fixés l'Iccat dans le cadre d'un plan de reconstitution du stock adopté à Dubrovnik en 2006. L'objectif de ce plan était justement d'atteindre la MSY en 2023.

Qui soutient l'annexe I ?

Parmi les ONG en France : Greenpeace, le WWF France, Bloom, la Fondation Nicolas Hulot ou le Collectif Bar Européen. Au niveau international, là encore Greenpeace, WWF, Pew, Traffic, le SSN (Survival Species Network), bref toutes les ONG et réseaux s'intéressant à la Cites au niveau international, ou travaillant sur les questions de pêche.

Au niveau scientifique, ont reconnu que le thon rouge remplissait les critères d'un classement en annexe I :

- le SCRS comité scientifique de l'Iccat, lors d'une réunion spéciale à Madrid en octobre 2009 ;
- le SRG : Science and Research Group, qui dépend de l'Union européenne en septembre 2009 ;
- Un panel d'experts de la FAO, en décembre 2009 ;
- Le Comité scientifique de la Cites, en février 2010.

Parmi les politiques :

- Corinne Lepage, député européen, avec derrière elle probablement l'ensemble des députés européens Modem ;
- Depuis le 5 février le Parti Socialiste via un communiqué de presse demandant un soutien sans délais à l'annexe I ;
- Les Verts et Europe écologie ;
- Au sein du gouvernement, le Ministère de l'environnement.

Quelles sont les études scientifiques disponibles ?

Certaines études sont faites sur la base des données de captures, donc à partir d'informations transmises par les pêcheurs, ce qui nous fait penser qu'elles sont probablement sous estimées, ces informations étant souvent incomplètes. L'ironie, c'est que les pêcheurs justifient le besoin d'autres études par le manque d'informations...

D'autres statistiques et modèles des scientifiques, par exemple ceux du comité scientifique de l'ICCAT, se font aussi sur la base des informations électroniques comme celles du VMS (Vessel Monitoring system, système obligatoire sur les bateaux de pêche, qui permet de tracer leurs déplacements) et les informations des militaires en patrouille sur l'eau pendant la saison de pêche.

Les scientifiques croisent ces données avec des calculs sur la capacité de pêche, basés sur: le nombre de bateaux, leur capacité de pêche et leur seuil de rentabilité :

- 5 tonnes déclarées officiellement pour les Turcs mais dans les faits, plutôt 20 tonnes,
- 50 tonnes déclarées pour les thoniers senneurs modernes, comme les français mais en réalité plutôt 150 tonnes.

Enfin, les scientifiques estiment la probabilité de pêche illégale en moyenne à 50% des captures pour le thon rouge jusqu'à 2009.

Enfin, on dispose d'études par survol, comme celle de l'IFREMER (septembre 2009) : basée donc sur le survol de zones de présence du thon, dans ce cas le Golfe du Lion, cette étude a montré une forte abondance locale. Cette étude reste trop partielle pour en tirer de réelles conclusions, elle est basée sur une toute petite zone de la Méditerranée, et sur une seule année.

Le dernier paramètre d'évaluation, ce sont les données des marchés : les chiffres des importations au Japon, les ventes à Tokyo (prix par taille et volumes), ou les exportations d'Europe. On peut trouver de vraies différences avec les données de captures ICCAT : il y a souvent beaucoup plus de poisson exporté par un pays que pêché...

Par ailleurs quand on parle des avis scientifiques on peut parler de 2 choses :

- l'estimation de l'état de la population, voir plus haut
- l'évaluation du cas du thon rouge, au regard des critères de la Cites

Ce sont 2 choses très différentes. Pour savoir si le thon rouge peut rentrer dans les critères de la Cites, on se tourne vers l'histoire, on estime où en est une population dans un contexte historique, pour savoir si elle risque de disparaître.

Dans le cas des évaluations de stocks, on se tourne vers l'avenir, en modélisant les données on se demande quelles peuvent être les captures pour les années à venir... pour ne pas mettre en danger le stock.

La Cites peut-elle interdire la pêche ?

Non, pas en premier lieu : la Cites s'occupe de commerce international et elle n'est pas une organisation régionale de pêche (ORP). En revanche, comme 80% du thon rouge pêché en Méditerranée est exporté vers le marché japonais, en interdisant le commerce international on ferme de fait 80% de la pêche. En outre, si le thon rouge est classé en annexe I la pêche en haute mer sera interdite.

Combien y a-t-il de bateaux en France qui pratiquent la pêche industrielle ?

En 2009, il y avait 28 thoniers senneurs qui avaient un PPS - permis de pêche spécial - les autorisant à pêcher le thon rouge. Un plan de sortie de flotte est en route et plus de 10 navires devraient partir à la casse, donc on peut raisonnablement estimer qu'à peine plus d'une quinzaine de thoniers senneurs seront présents à la pêche en 2010.

Combien de personnes vivent de la pêche industrielle au thon rouge ?

Entre 10 et 15 personnes travaillent sur chaque thonier. Il n'y a aucune filière d'aval de transformation ou conditionnement. Les marins ne seront plus qu'un mois à la mer en 2010, la saison de pêche allant du 15 mai au 15 juin. Enfin, de plus en plus, les thoniers font travailler des marins du Sénégal ou du Ghana très mal payés. Si l'on se réfère au magazine spécialisé Le Marin du 8 janvier 2010, la région Languedoc-Roussillon compte à peine une centaine d'emplois en haute mer pour cette pêche en Méditerranée, tous sur des thoniers senneurs.

Combien de pêcheurs artisanaux vivent du thon rouge ?

Il y a à peu près 600 pêcheurs qui pratiquent la pêche au thon rouge, entre autre espèces, entre la Méditerranée et l'Atlantique.

L'annexe I va-t-elle interdire toute pêche aux pêcheurs européens ?

Non, le classement en annexe I entraîne l'interdiction de toute pêche en haute mer qui est considérée comme une importation donc un échange international. En revanche la pêche dans les eaux territoriales et les zones économiques exclusives – ZEE – est autorisée, mais seulement à destination d'un marché national.

Certains juristes estiment que le marché national pour les Etats membres de l'UE serait aussi fermé, donc toute pêche interdite. C'est une interprétation qui est défendue par les pêcheurs. Les juristes n'ont pas encore arbitré. Dans tous les cas, si la pêche dans les eaux nationales est fermée par principe, des dérogations seront certainement accordées.

Les bateaux de pêche japonais pourront-ils venir prendre la place des pêcheurs méditerranéens si le commerce international est fermé ?

Non, il n'y a pas de risque :

1. Ils ne pourraient pêcher que ce que leur permet leur quota dans le cadre de l'Iccat. Impossible que tous les membres de l'Iccat transfèrent leur quota au Japon !
2. le thon est exporté après engraissement, cela implique donc un échange commercial international entre le pêcheur et l'engraisseur
3. Enfin, le Japon n'aurait de toute façon pas le droit de pêcher en Méditerranée, puisqu'il n'a pas d'eaux territoriales en Méditerranée. Même chose pour l'Atlantique.

Pourquoi n'y a-t-il pas de cages en France ?

Le littoral méditerranéen français est trop loin des zones de reproduction où l'on pêche le thon rouge : entre Chypre et la Turquie, au large de la Lybie, au Sud de la Sicile ou dans les Baléares. On trouve un peu de thon rouge sur les côtes du Golfe du Lion ou en Provence, mais dans des concentrations qui ne permettent pas la pêche industrielle à la senne destinée à l'industrie de l'engraissement. C'est une opportunité pour la pêche artisanale.

Le seul projet de cages à Port Vendre a été annulé face à une forte mobilisation locale à laquelle Greenpeace avait participé.

A quoi servirait la création d'une ZEE pour la France en Méditerranée ?

Les petits métiers qui pêchent le thon rouge vont plus loin que la limite des eaux territoriales, situées à 12 miles nautiques des côtes (environ 20 km). Si l'on établit une ZEE (zone économique exclusive) sur 60 miles nautiques (100 km), ils pourront continuer à pêcher de manière durable, dans le cadre d'un classement en annexe I où la pêche industrielle à la senne serait fermée. Greenpeace défend donc la proposition du gouvernement de créer une ZEE en Méditerranée.

Qu'est ce qu'une ZEE ?

La ZEE – Zone économique exclusive – est un dispositif prévu dans la convention de Montego Bay de 1982. Il permet à un état côtier d'exercer sa souveraineté sur une partie des eaux côtières, en matière d'exploitation et d'exploration (couche d'eau et fonds marins), de gestion de la faune et de la flore et de préservation des biotopes. En Méditerranée, il n'y a pas de ZEE en raison de l'imbrication des territoires riverains trop proches les uns des autres.

Dans le cas de la Méditerranée, il s'agirait donc d'une création. La France a effectivement demandé l'été dernier la création d'une ZEE en Méditerranée. Comme on l'imagine aisément, la création ou l'extension d'une ZEE est un processus long et complexe dans la mesure où il s'agit d'accorder à un état une souveraineté là où s'exerçait auparavant la gouvernance des eaux internationales, ce qui revient à peu près à une situation de non droit.

Qu'est-ce qu'une ZPP ?

Parallèlement à ce processus, il est possible de créer une ZPP (Zone de protection des pêches), moins contraignante que la ZEE car elle ne s'applique qu'à l'exploitation des ressources halieutiques.

Dans le cadre d'une annexe I, tout thon capturé au delà de la limite des eaux territoriales (12 milles) est considéré comme braconné. La création d'une Zone de protection des pêches permettrait à la petite pêche côtière d'étendre ses zones de pêches de manière à la pérenniser dans ses possibilités de captures. C'est une pêche extensive (à l'opposé de celle des senneurs) avec des volumes de capture faibles. Bien encadrée, elle ne devrait pas compromettre le renouvellement de la population.

Quel sera la conséquence pour le secteur de l'embouche si le thon rouge est classé en annexe I ?

La plupart des fermes devront fermer. Cela sera un moyen de mettre fin à la surcapacité de production par rapport à la ressource disponible en poissons.

Est-ce que le thon rouge sera sauvé s'il est classé en annexe I ?

Tout d'abord les facteurs naturels existent et donc il y a toujours un niveau d'inconnu. Les variations de température de la Méditerranée et de l'Atlantique peuvent modifier les habitudes des thons rouges et leurs zones de répartition. Ainsi le thon rouge a disparu des eaux de la mer du Nord dans les années 70 après avoir été pêché longtemps, même chose au large du Brésil. Dans les deux cas la surpêche n'explique pas tout, la modification des températures a pu jouer en particulier sur la présence de nourriture. Ensuite il est important de mener à bien la démarche du classement à la Cites, pour prendre le problème là où il est le plus urgent. D'abord on stoppe l'hémorragie, en interdisant le commerce international. Ensuite, il faut mettre en place des mesures de long terme en matière de gestion de la pêche :

- protection des zones de reproduction par des réserves marines ;
- réduction de la surcapacité ;
- mise en place de plans de gestion en cohérence avec les recommandations scientifiques ;
- après cela et surtout après qu'on ait montré des signes avérés de reconstitution du stock, on pourra ouvrir à nouveau une forme de commerce international, mais à un niveau durable...

A-t-on des estimations de la perspective de reconstitution si on arrête la pêche industrielle ?

Si on arrête toute pêche pendant 10 ans, on a 48% de probabilité de passer au dessus de la barre des 15% du déclin qui place le thon rouge dans la zone... rouge ! Soit un rythme assez lent de reconstitution.

Quels peuvent être les effets négatifs d'un classement du thon rouge à la Cites ?

Au niveau global, un report de pression sur d'autres espèces ou stocks peut être une des conséquences négatives de la protection du thon rouge. Mais les avantages au niveau mondial de la gouvernance de la pêche ne sont pas mesurables :

- La Cites s'occupe pour la première fois d'un poisson de qualité commerciale. C'est un précédent qu'il ne faudra pas manquer d'explorer.
- La pression qu'aura créée ce précédent sur l'Iccat, discrédité, aura des conséquences sur les autres ORP – Organisations régionales de pêche – que l'on ne peut pas encore mesurer mais qui ne peuvent qu'aller dans le bon sens.

Les thoniers senneurs de Méditerranée ne risquent-ils pas de se délocaliser vers d'autres zones de pêche, comme l'Océan Indien pour l'albacore et le thon obèse ?

Il y a peu de possibilités pour les thoniers senneurs de Méditerranée de pouvoir opérer dans l'Océan Indien. Ce sont des unités plus petites que celles de l'Océan Indien : 40m en moyenne alors que celles de l'Océan Indien font entre 80 et plus de 100m. Les senneurs de la Méditerranée n'ont aucune capacité de stockage de poisson à bord, ils capturent du poisson vivant pour les cages. Les thoniers tropicaux stockent leurs captures à bord.

Par ailleurs, avec la piraterie les bateaux ont plutôt tendance à fuir cette région. En 2009, on estime que 30% des senneurs qui opéraient dans l'Océan Indien sont partis vers les eaux de l'Atlantique Sud.

Pourquoi la France joue-t-elle un rôle clef dans la partie d'échec autour du classement du thon rouge à la Cites ?

La France est l'un des principaux pays pêcheur au thon rouge. Le 16 juillet dernier Nicolas Sarkozy a déclaré soutenir l'interdiction du commerce du thon rouge par son classement en annexe de la Cites. Cette annonce a fortement contribué à créer la dynamique en faveur de cette démarche. Mais depuis, la France a fait marche arrière, soutenant d'abord l'annexe II avant de tomber dans la cacophonie gouvernementale totale.

Or si la France soutien l'annexe I elle pourrait faire basculer l'ensemble de l'UE dans ce sens. Même si les Etats membres de l'Union européenne ne comptent que 27 voix sur les 175 qui se font entendre à la Cites, leur poids politique est énorme. Sans le soutien de l'UE la proposition de Monaco n'a que très peu de chance d'être adoptée.

Quelles sont les positions au sein du gouvernement français ?

Jusqu'à l'annonce officielle du gouvernement français, le ministère de l'environnement était pour l'annexe I. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche était passé d'une opposition totale à la Cites à un soutien à l'annexe II. En fait, c'était avant tout une position d'opposition à l'annexe I que tenait le ministère de l'agriculture et donc son ministre Bruno Le Maire, soutenu par le Premier ministre. Dans cette situation de blocage, l'arbitrage était entre les mains du Président de la République. Le 3 février, la France s'est officiellement prononcée pour un soutien à l'annexe I, avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Pourquoi le délai de 18 mois proposé par la France pour l'entrée en application de l'annexe I n'est-il pas acceptable ?

En proposant un délai de 18 mois, la France est complètement illogique : elle reconnaît que le thon rouge est menacé, mais estime qu'il faut attendre et agir plus tard. Elle affaiblit sa position et sa capacité à défendre le classement en annexe I dans les négociations internationales et avant tout européennes.

C'est une déclaration uniquement politique, prétextant la nécessité de nouvelles études, qui existent pourtant. Fondamentalement, cette position se veut un cadeau aux pêcheurs, dans un contexte d'élections régionales. En outre, cette position n'est que le résultat d'un arbitrage présidentiel entre les ministères de l'agriculture et de l'environnement

Enfin, avec ce délai de mise en œuvre, on risque de créer une sorte de frénésie sur le thon, une réaction du type : capturons le maximum avant l'interdiction !

Pourquoi Greenpeace appelle maintenant à un moratoire sur la pêche industrielle ?

C'est notre demande au niveau international depuis 2007. Ce moratoire sur la pêche industrielle, la pêche à la senne, pourrait être mis en application dès cette année. Il permettrait de protéger la ressource dès maintenant et de montrer l'exemple au niveau international. C'est répondre au principe de précaution : en attendant l'interdiction du commerce international, ne prenons pas le risque de causer plus de dommages à l'espèce.

Quelle est l'ampleur de la mobilisation en France ?

Février 2010

Plusieurs acteurs de la grande distribution ne vendent plus de thon rouge : Auchan, Carrefour... Depuis le 1er janvier, ce sont plus de 450 grands chefs membres de l'association Relais et châteaux qui, dans leurs restaurants, ne servent plus de thon rouge. Selon un sondage commandé par Greenpeace au CSA en janvier 2010, 74% des Français pensent que le thon rouge est menacé, 65% sont pour l'interdiction du commerce international et 78% sont prêts à ne plus en manger.